



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 10 septembre 2019 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : M. FRANÇOIS CÔTÉ, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse MARLENE CORDATO.

La directrice du Service de la trésorerie et trésorière, à titre de directrice générale par intérim, et la greffière sont présentes.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- madame Lise Lamarche, décédée le 16 août à l'âge de 80 ans;
- madame Pierrette Drainville née Pilon, décédée le 17 août à l'âge de 73 ans;
- madame Claudette Gauthier née Clément, décédée le 19 août à l'âge de 79 ans;
- monsieur Jean-Claude Rousseau, décédé le 19 août à l'âge de 72 ans.

#### **RÉSOLUTION 2019-09-475 ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE modifier l'ordre du jour par le retrait du point 12. « Remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers ».

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

À cette occasion, monsieur Charles-Olivier Coupal dépose une requête au sujet de l'emplacement d'un lampadaire près du 556, rue Papineau.

**RÉSOLUTION 2019-09-476  
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
– BOULEVARD LIONEL-BERTRAND – ZONE P-1 501-1 – DOSSIER  
1907-DM-380**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au panneau publicitaire situé sur le lot 2 108 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone P-1 501-1.

Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogations mineures.

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE permettre l'installation d'écrans numériques pour une enseigne publicitaire de type autoroutier sur le lot 2 108 909 du cadastre du Québec, située en bordure du boulevard Lionel-Bertrand, représentant une dérogation au paragraphe 7<sup>e</sup> de l'article 242 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-477  
PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY  
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 tel que soumis.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-478  
RÈGLEMENT RV-1366-7 – ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 20 août 2019;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement ainsi que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour approbation;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1366-7 modifiant le Règlement RV-1366 sur la signalisation routière.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-479**  
**PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-080 MODIFIANT LES DISPOSITIONS**  
**DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT À**  
**L'USAGE DE CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE ET SERVICES**  
**CONNEXES DANS LA ZONE I-1 479**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Projet de règlement RV-1441-080 modifiant les dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'usage de concessionnaire automobile et services connexes dans la zone I-1 479.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-480**  
**PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-081 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX DISPOSITIONS**  
**PARTICULIÈRES DE LA ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Projet de règlement RV-1441-081 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait aux dispositions particulières de la zone R-3 483.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-481**  
**PROJET DE RÈGLEMENT RV-1599-1 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU**  
**RÈGLEMENT RV-1599 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**  
**EN CE QUI A TRAIT AU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE**  
**R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Projet de règlement RV-1599-1 modifiant les dispositions du Règlement RV-1599 sur les plans d'aménagement d'ensemble en ce qui a trait au nombre de logements dans la zone R-3 483.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-482**  
**RÈGLEMENT RV-1669 – ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 20 août 2019;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1669 décrétant le retrait de caractère de rue du lot 6 296 381.

Adoptée

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2019-09-483  
RÈGLEMENT RV-1497-6**

Le conseiller Jonathan Thibault donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1497-6 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2019-09-484  
RÈGLEMENT RV-1650-1**

Le conseiller Jonathan Thibault donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1650-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2019-09-485  
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service dressée conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 26 juillet au 15 août 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-486  
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 montrant un total des activités de 4 110 966,36 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-487  
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 27 août 2019 et révisée par le Service de la trésorerie le 28 août 2019, montrant un montant payable total de 513 975,58 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-488  
LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 13 AOÛT 2019**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir en date du 13 août 2019 préparée par le Service de la trésorerie, indiquant notamment les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-489  
AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'affecter la somme de 15 000 \$ du surplus libre accumulé pour des travaux urgents de rénovation au chalet du parc Charbonneau.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-490  
SOUMISSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE  
ASTRONOMIQUE À LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE – FOURNITURE DU  
DÔME ET DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS EXCLUS – CONTRAT  
2019-1715**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un observatoire astronomique à la pépinière municipale – fourniture du dôme et des équipements spécialisés exclus, la Ville a reçu l'offre suivante :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Groupe Piché Construction inc. 99, 12 <sup>e</sup> Rue, local 204 Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0	112 744,60 \$

ATTENDU que l'offre de Groupe Piché Construction inc. dépasse l'estimation budgétaire;

ATTENDU la recommandation du Service du génie du 3 septembre 2019;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture de soumissions dressé en date du 16 juillet 2019.

DE rejeter la soumission reçue et d'autoriser le Service du génie à reprendre le processus d'appel d'offres.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-491  
SOUMISSIONS – EXTRACTION DE SOUCHES ET PLANTATION D'ARBRES  
– CONTRAT 2019-1725**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'extraction de souches et plantation d'arbres, la Ville a reçu l'offre suivante :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Jardin Dion inc. 121, rue St-Charles Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9	120 695,01 \$

ATTENDU que l'offre de Jardin Dion inc. s'est avérée non conforme et dépasse l'estimation budgétaire;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 5 septembre 2019;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 3 septembre 2019.

DE rejeter la soumission reçue.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-492  
CONSEIL – DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE désigner conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la conseillère Christine Beaudette mairesse suppléante à compter du 11 septembre 2019 jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-493  
DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME SUR LA  
REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR  
L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 42.1) est entré en vigueur en juin 2006;

ATTENDU que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU que le programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre du programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;

ATTENDU que la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU que les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

ATTENDU que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des industries, commerces et institutions, même celles provenant de collectes

privées, sont incluses dans le calcul et *de facto*, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les industries, commerces et institutions qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU que l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) prévoit : « *Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge.* »;

ATTENDU que la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU que si des municipalités « métropolitaines » s'adressent au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations sur leurs industries, commerces et institutions quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU que le refus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques émane de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ceux-ci étant jugés confidentiels;

ATTENDU que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

ATTENDU que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

ATTENDU que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'interpeller le Gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des modifications ou des assouplissements à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans la perspective :



- qu'une municipalité locale « métropolitaine » puisse obtenir directement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des informations relatives à ses industries, commerces et institutions quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
- d'assurer une efficience temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
- de favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernement afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.

DE transmettre la présente résolution:

- au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette;
- à la Communautés métropolitaine de Montréal;
- à la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;
- au député de la Circonscription de Groulx et ministre des Finances, Monsieur Eric Girard;
- à l'association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
- à l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-494  
DEMANDE DE PROJETS REGROUPÉS DANS LE CADRE DU FONDS  
D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES  
(FAAC) – DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE**

ATTENDU que la Ville de Boisbriand désire renforcer la résilience de sa collectivité face aux inondations;

ATTENDU que le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) a pour objectif de renforcer la résilience des collectivités canadiennes au moyen d'investissements dans des projets d'infrastructures à grande échelle, y compris des projets d'infrastructures naturelles, afin de les aider à mieux gérer les risques actuels et futurs, tels que les inondations;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la couronne nord-ouest de la région de Montréal désirent déposer une demande de projets regroupés au titre du FAAC afin d'obtenir une aide financière liée à des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière d'inondation;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand désire participer à ce dépôt de projets regroupés;

ATTENDU que dans le cas d'une demande de projets regroupés, un bénéficiaire admissible doit être nommé à titre de responsable afin de :

- coordonner la demande, l'élaboration et la mise en œuvre des projets regroupés;
- préparer et de présenter les demandes à Infrastructure Canada (INFC) au nom des autres bénéficiaires admissibles;
- traiter des paiements pour d'autres bénéficiaires admissibles selon le partage des coûts et la limite de l'aide gouvernementale totale;
- présenter tous les projets auprès du comité de supervision;
- coordonner les intrants au progrès et l'établissement de rapports sur les résultats;
- répondre aux demandes d'information d'INFC;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le directeur général de la Ville de Deux-Montagnes, monsieur Benoit Ferland, à déposer une demande de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes pour et au nom de la Ville de Boisbriand.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2019-09-495**

#### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST – EXCLUSION À LA COMPENSATION EN VERTU DE LA LOI 132 CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

ATTENDU que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1) et la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dues à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU que l'article 46.0.1 de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LQ 2017, c. 14), vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé « *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques* »;

ATTENDU que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu du paragraphe 2° de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, c. Q-2, r. 9.1);

ATTENDU que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur la qualité de l'environnement pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'appuyer la municipalité de Bolton-Est dans sa demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'exclusion à la compensation en vertu de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

QUE le paragraphe 2° de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Éric Girard, ministre des Finances et député de la Circonscription de Groulx, à Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et Présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise de municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-496  
ÉVÉNEMENT PORTES OUVERTES VIP LE 11 SEPTEMBRE 2019 –  
DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA  
QUALITÉ DE VIE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser la tenue d'un événement portes ouvertes VIP organisé par les compagnies Spectralite, Location LTR et VER-MAC le 11 septembre 2019 dans le stationnement du Centre d'excellence sports Rousseau au 3600, boulevard de la Grande-Allée, incluant les journées d'installation et de désinstallation des 10 et 12 septembre 2019.

D'autoriser une dérogation aux dispositions réglementaires contenues au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie qui pourraient entraver la tenue de cette activité pourvu qu'elles ne constituent aucune nuisance à la paix et le bon ordre public.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-497**  
**APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'appuyer la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-498**  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE CERTAINES MUNICIPALITÉS EN VUE DE L'OCTROI EN COMMUN D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MARINGOUINS ET DES MOUCHES NOIRES PIQUEUSES – TERME 2020-2024**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue en date du 25 février 2005 entre les Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines pour octroyer en commun un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses;

ATTENDU que cette entente est renouvelable automatiquement aux cinq (5) ans à moins d'avis à l'effet contraire d'une ou de plusieurs des parties conformément à ce qui y est prévu;

ATTENDU le renouvellement automatique le 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais que l'Addenda B à l'entente a introduit une erreur quant à la durée du terme actuel créant ainsi une ambiguïté qu'il y a lieu de clarifier;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer le renouvellement de l'entente au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant les termes et conditions qui y sont prévus;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE confirmer aux municipalités parties à l'entente sur le regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses, le renouvellement de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant les mêmes termes et conditions qui y sont prévus.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-499**  
**SERVITUDE – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'UN ÉGOUT PLUVIAL**  
**SUR UNE PARTIE DU LOT 2 108 911 (CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE) –**  
**DOSSIER 1945**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver l'établissement d'une servitude de passage et d'accès pour la construction et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 108 911 du cadastre du Québec, propriété de Investissements Kanata inc. ou ses représentants.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-500**  
**SERVITUDE – ENTRETIEN DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**  
**SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 245 195 (RUE HECTOR-**  
**LANTHIER) – DOSSIER 1946**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver l'établissement d'une servitude de passage et d'accès pour l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sanitaire affectant une partie du lot 6 245 195 du cadastre du Québec, propriété de Automobiles E. Lauzon inc. ou ses représentants.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-501  
FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE – TERRAINS PRIVÉS VACANTS OU  
CONSTRUITS**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY  
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, le Service des travaux publics à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains privés vacants ou construits inscrits à la liste du 15 août 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-502  
PÊCHE SUR GLACE – HIVER 2019-2020 – RECONDUCTION DU PROJET**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE reconduire le projet d'encadrement de la pêche sur glace pour la saison hivernale 2019-2020 selon la procédure mise en place à la dernière saison et détaillée au rapport préparé par la responsable des relations avec les citoyens le 16 août 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-503  
DEMANDES DE DONS ET/OU SUBVENTIONS**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accorder un don de 250 \$ à la Table de concertation sur la pauvreté MRC de Thérèse-De Blainville pour soutenir l'organisation de la Nuit des sans-abris 2019.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-504  
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de juillet 2019 montrant un total mensuel de 3 473 027 \$ et un cumulatif de 56 878 920 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-505  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (BEL-HABITAT) – 172, RUE YVONNE-  
LACROIX – ZONE R-1 303**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4203 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale à être érigée sur le lot 5 799 256 du cadastre du Québec au 172, rue Yvonne-Lacroix dans la zone R-1 303 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture préparé par Plan-If le 12 août 2019;
- plan d'implantation préparé par le Groupe SR le 13 août 2019;
- simulations visuelles.

Cette approbation est conditionnelle à ce que les fenêtres sur l'élévation arrière soient de style contemporain et rectangulaire.

Adoptée



**RÉSOLUTION 2019-09-506  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION –  
BERLOY CONSTRUCTION – 85, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE –  
ZONE C-2 109**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4200 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de rénovation (porte de garage et porte d'accès piéton) du bâtiment patrimonial situé au 85, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-2 109 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-507  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION –  
BÂTIMENT ACCESSOIRE – 3767, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-CACHÉE –  
ZONE A 507**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4201 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de rénovation du bâtiment accessoire situé au 3767, chemin de la Rivière-Cachée dans la zone A 507 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- document de présentation préparé par Anne-Marie Bédard et Simon Bellemarre le 12 août 2019;
- photos du bâtiment accessoire existant.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-508  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION –  
CRUNCH FITNESS – 2527, RUE D'ANNEMASSE – ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2019 portant le numéro R-19-CU-4165 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de permis de rénovation extérieure du bâtiment A du Faubourg Boisbriand (futur occupant Crunch Fitness) situé au 2527, rue d'Annemasse

dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au document de présentation préparé par David Smith architecte le 27 août 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-509**  
**APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – BÂTIMENT INDUSTRIEL**  
**– 648 À 840, BOULEVARD DU CURÉ-BOIVIN – ZONE I-1 129**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4182 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage du bâtiment industriel situé aux 648 à 840, boulevard du Curé-Boivin, dans la zone I-1 129 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- concept d'affichage (enseignes sur le bâtiment) préparé par D2i Industries Numériques le 17 juillet 2019;
- concept d'affichage (enseigne détachée) préparé par D2i Industries Numériques le 23 mai 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-510**  
**APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – BÂTIMENT INDUSTRIEL**  
**– 4300 À 4322, BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE – ZONE I-1 473**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4183 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage du bâtiment industriel situé aux 4300 à 4322, boulevard de la Grande-Allée dans la zone I-1 473 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au concept d'affichage préparé par Joseph Bou-Assaf Architecte le 11 juillet 2019.

Cette approbation est conditionnelle à ce que les panneaux de fond soient de la même couleur pour tous les occupants et que les nom et logo de l'entreprise soient en PVC d'une épaisseur minimale de 0,6 centimètre.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-511  
APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – BÂTIMENT  
COMMERCIAL – 114 à 118, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE –  
ZONE C-2 106-1**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4184 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage du bâtiment commercial situé aux 114 à 118, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-2 106-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- concept d'affichage (enseignes sur le bâtiment) préparé par Lettram Design Plus le 19 juillet 2019;
- concept d'affichage (enseigne détachée) préparé par Lettram Design Plus le 11 juin 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-512  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES – COSTCO – 3600, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES –  
ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4186 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour le magasin Costco situé au 3600, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Posimage le 10 juillet 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-513  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES – BBP AVOCATS – 4550, BOULEVARD DE LA GRANDE-  
ALLÉE – ZONE C-2 475-1**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4185 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour BBP Avocats situé au 4550, boulevard de la Grande-Allée dans la zone C-2 475-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Zone Enseignes + éclairage le 13 juin 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2019-09-514  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES – TOYS R US / BABIES R US – 3450, AVENUE DES  
GRANDES-TOURELLES – ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2019 portant le numéro R-19-CU-4193 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour le magasin Toys R Us / Babies R Us situé au 3450, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Twilight/Lumipro le 15 août 2019.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

**COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les élus par la suite prennent la parole à tour de rôle.

**RÉSOLUTION 2019-09-515  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE lever la séance à 20 h 40.

Adoptée